



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 5785

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les disparites qui existent en matiere d'attribution de bourses scolaires accordees aux eleves infirmieres. Leur repartition n'est pas equitable. Ainsi dans tel departement, le quotient familial est fixe a 34 000 francs, dans le departement voisin, il est de 21 000 francs. Le quota departemental est, dans certains cas, d'une bourse pour une eleve, dans d'autres, il est d'une bourse pour trois eleves. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'attribution des bourses aux eleves des ecoles d'infirmieres repose sur des criteres equitables et que les eleves des ecoles de certains departements comme celui de Saone-et-Loire ne soient pas injustement penalises.

Texte de la réponse

Reponse. - La procedure d'attribution des bourses d'etudes aux eleves infirmiers est actuellement deconcentree. Chaque annee une commission departementale, compte tenu des moyens mis a sa disposition, determine, au vu des demandes qui lui sont adressees, le quotient familial retenu et le nombre de beneficiaires. La procedure ainsi suivie explique les differences entre departements signalees par l'honorable parlementaire. Le ministre de la sante est toutefois conscient des disparites existantes ; ausi a-t-il engage une politique d'ajustement progressif des dotations accordees aux departements. Il est souligne enfin que le montant des bourses d'etudes du ministere de la sante est passe de 9 276 francs pour une bourse taux plein en 1988 a 11 563 francs en 1990 ce qui represente une hausse de 25 p 100 en deux ans.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5785

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3403